



DÉCISION n° 2025/09 10418

Objet : cession du véhicule IVECO GF-683-VD à GAN Assurances.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2509-005284



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour passer les contrats d'assurances, pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes et pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDÉRANT le vol en date du 13 mai 2023 du véhicule communal IVECO immatriculé GF-683-VD et les dégradations qu'il a subies dans ce cadre,

CONSIDÉRANT l'opportunité de cession à GAN Assurances du véhicule, jugé économiquement irréparable après évaluation par l'expert mandaté par ladite compagnie d'assurances, IDEA ALES, et ayant fait l'objet d'un enlèvement à titre conservatoire,

DÉCIDE

Article 1 : de céder à GAN Assurances, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08, le véhicule IVECO immatriculé GF-683-VD. Le véhicule est cédé en l'état.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 SEP. 2025

Le maire,


Jean Denat 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 25 SEP. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 25 SEP. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier